

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne
Séance du 6 juillet 2021

Délibération n° 2021 – 06/07/2021 – 4

Tarification des conférences occasionnelles inédites

- VU le code de l'éducation
- VU l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU la délibération n° 2012-13/12/2012-12 du conseil d'administration du 13 décembre 2012 fixant le montant de la rémunération d'activités accessoires

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16 Membres présents : 18 Membres représentés : 3 Total : 21	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0
---	---

Le conseil d'administration de l'université de Bourgogne, par une délibération en date du 13 décembre 2012, a fixé le montant d'un certain nombre de rémunérations accessoires qui relèvent, en application de l'arrêté du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 9 août 2012 relatif à la rémunération des agents publics participant à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement. Il a ainsi fixé un montant de 150 € brut par heure pour les conférences occasionnelles inédites.

A titre dérogatoire à ce dispositif, il est proposé que les conférences assurées par des enseignants de l'IAE ainsi qu'un vacataire professionnel dans le cadre du programme ICE (Itinéraire Chercheur-Entrepreneur) de l'université Bourgogne Franche-Comté (UBFC) destiné à former des doctorants et post-doctorants au management soient rémunérées au tarif de 85 € brut de l'heure. Ces conférences correspondent à une formation scientifique et entrepreneuriale innovante, sur-mesure et adaptée aux besoins de chaque doctorant et post-doctorant, pour favoriser la création d'entreprises de haute technologie issues de la recherche. Cette formation spécifique destinée aux doctorants et post-doctorants vise à l'acquisition de compétences en :

- Stratégie et marketing de l'innovation : construction de l'opportunité d'entreprendre, définition de la proposition de valeur, étude du marché et de l'environnement stratégique, réglementaire et concurrentiel.

- Ingénierie financière du projet d'innovation : cycle de vie financier du projet, définition des besoins de financement, choix des ressources adaptées, modélisation financière en rapport avec les plans d'actions, politique financière (conduite de l'ouverture du capital, usage du CIR, etc.), évaluation d'entreprise, diagnostic financier des entreprises concurrentes (benchmark).
- Montage juridique du projet : choix statutaires, construction des contrats et stratégie de propriété intellectuelle.
- Management et gestion du projet de création : outils de la gestion de projet, construction et pilotage budgétaire du projet, management de la création et de la croissance.
- Montage et communication du plan d'affaires.

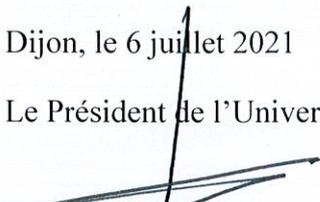
Ce dispositif est soutenu et financé par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Sont associés les écoles doctorales d'UBFC, les deux IAE de Bourgogne et Franche-Comté ainsi que le PEPITE BFC.

Les dates d'intervention sont fixées entre décembre 2020 et mars 2021. Le programme ICE comprend 45 h de conférences assurées par des personnels de l'IAE Dijon.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la tarification de 85 € brut de l'heure pour les conférences occasionnelles inédites pour le programme ICE, pour la période de décembre 2020 à mars 2021.

Dijon, le 6 juillet 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement